



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-005		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS			
2.1 Spécifiquement permis			
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"			
2.2 Spécifiquement interdit			

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Usages du groupe "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
Construction d'un bâtiment principal		La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.	
Densité résidentielle nette		La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.	
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			Zone Fr-005